

**Arrêté préfectoral d'enregistrement
Société LEM SERVICES
Commune d'Auneuil**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Auneuil ;

Vu la demande présentée le 25 août 2020 et complétée les 12 février 2021 et 6 mai 2021 par la société LEM SERVICES dont le siège social est situé 2 rue de la Vallée – 60700 FLEURINES pour l'enregistrement d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune d'Auneuil et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu le rapport de recevabilité du 10 mai 2021 de l'inspection des installations classées portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu le rapport du 18 octobre 2021 de l'inspection des installations classées ;

Vu les observations du public recueillies entre le 30 août 2021 et le 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Maire d'Auneuil du 31 août 2020 sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis du Service Départemental d'incendie et de secours de l'Oise du 4 mai 2021

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 17 novembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

1. La demande exprimée par la société LEM SERVICES, d'aménagement d'une prescription générale de l'arrêté ministériel susvisé (alinéa 2 de l'article 3.4 de l'annexe II) ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions de l'article 2.1.1 du présent arrêté ;
2. La demande d'enregistrement justifie du respect des autres prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
3. La demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage d'activités industrielles ;
4. L'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
5. Le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;
6. L'importance des aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ne justifie pas de demander un dossier complet d'autorisation ;
7. En conséquence, il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société LEM SERVICES représentée par M. Eric MAILLARD dont le siège social est situé 2 rue de la Vallée – 60700 FLEURINES, faisant l'objet de la demande susvisée du 25 août 2020 et complétée les 12 février 2021 et 6 mai 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'Auneuil, rue Irène Caron – 60390 AUNEUIL. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
1510.2	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t) à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classées, par ailleurs, dans une autre rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteurs et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</p>	<p>Quantité maximale : 20 067 tonnes</p> <p>4 cellules d'une surface totale de 20 300 m²</p>	<p>Volume : 299 425 m³</p>

ARTICLE 1.2.2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE IOTA

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	<p>Rejet des eaux pluviales par infiltration</p> <p>Surface concernée : 4 ha</p>

ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Communes	Parcelles
Auneuil	Section AO - parcelles 27, 29, 30 et 55

Les installations mentionnées aux articles 1.2.1 et 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 août 2020 et complétée les 12 février 2021 et 6 mai 2021.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable aménagées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

ARTICLE 1.5.2. AMÉNAGEMENT DE PRESCRIPTIONS

En référence à la demande de l'exploitant, la prescription de l'alinéa 2 de l'article 3.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 est aménagée suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1 AMÉNAGEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2.1.1. AMÉNAGEMENT DE L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 3.4 DE L'ANNEXE II DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 11 AVRIL 2017

En lieu et place des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Les accès aux cellules sont d'une largeur de 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs, sauf en façade nord-ouest. Sur cette façade, les accès aux cellules sont d'une largeur minimale de 0,9 mètre. Chacun de ces accès est équipé de deux colonnes sèches de diamètre 65 mm.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.1.2. PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Auneuil pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposé aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire d'Auneuil fait connaître par procès verbal, adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société LEM SERVICES.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications-légales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>.

ARTICLE 3.1.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier 80000 AMIENS dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1. Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.
2. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.1.4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Maire de la commune d'Auneuil, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 08 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- Société LEM SERVICES
- Monsieur le Maire d'Auneuil
- Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France